Synthèse du PAS

Projet d'aménagement stratégique

du SCoT du Pays de Brest

Schéma de Cohérence Territoriale

Réunions publiques février 2024





Le SCoT, c'est notre affaire!

Quel avenir pour le Pays de Brest?

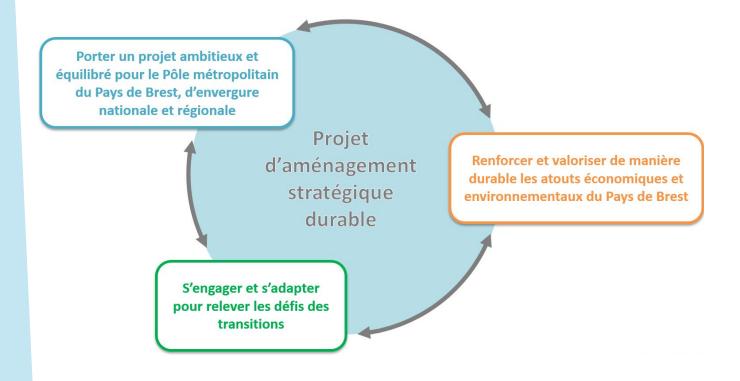
Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document stratégique pour le Pays de Brest, car il permet de définir le projet d'aménagement à 20 ans sur ce grand territoire stratégique pour l'ouest breton (103 communes, dont la 2ème ville de Bretagne et la métropole maritime régionale, 425 000 habitants et 173 000 emplois). Production de logements, développement économique et de l'emploi, recherche et innovation, dynamisme commercial, préservation des ressources naturelles et des terres agricoles, mobilités... autant de sujets qui touchent directement le quotidien des habitants et sur lesquels le Pays de Brest travaille depuis longtemps. Le premier SCoT du territoire a en effet été approuvé en 2011, puis a été revu en 2018 pour répondre aux lois Grenelle et ALUR.

Depuis, le périmètre du Pays de Brest s'est agrandi vers le sud : il englobe désormais la communauté de communes de Pleyben – Châteaulin – Porzay. Une nouvelle révision du document est donc devenue nécessaire pour qu'il puisse couvrir l'ensemble du territoire. De plus, de nouvelles lois sont également parues et invitent à revoir ou approfondir certains sujets, notamment celui de la consommation des terres agricoles et naturelles (loi Climat et Résilience).

Pour ce nouveau SCoT, trois axes majeurs, interconnectés et transversaux, ont été identifiés pour le Pays de Brest pour la période 2026-2046 :

- Porter un projet ambitieux et équilibré pour le Pôle métropolitain du Pays de Brest, d'envergure nationale et régionale: valoriser et développer les éléments qui font que le Pays de Brest rayonne sur tout l'ouest breton et au-delà;
- 2. Renforcer et valoriser les atouts économiques et environnementaux du Pays de Brest : maintenir un cadre de vie de qualité et attractif;
- 3. S'engager et s'adapter pour relever les défis des transitions : répondre aux enjeux des évolutions démographiques, climatiques, énergétiques...

Pour répondre à ces différents défis, une coopération étroite entre les élus du Pays de Brest est fondamentale, tout comme le fait d'associer la population et les autres acteurs du territoire (chambres consulaires, Etat, Région, parc naturel régional d'Armorique, etc.). C'est pourquoi des temps de partage sont régulièrement organisés et des informations mises à disposition sur le site du Pays de Brest (https://www.pays-de-brest.fr/le-scot/revision-du-scot).



Synthèse du PAS

Sommaire

Le SCoT du Pays de Brest, c'est quoi?

p. 4 à 7

- Le Pays de Brest : un bassin de vie de plus de 425 000 habitants
- · Le SCoT, un document d'urbanisme

Contenu du projet d'aménagement stratégique

p. 8 à 19

- Porter un projet ambitieux et équilibré pour le Pôle métropolitain du Pays de Brest, d'envergure nationale et régionale
- 2. Renforcer et valoriser les atouts économiques et environnementaux du Pays de Brest
- 3. S'engager et s'adapter pour relever les défis des transitions

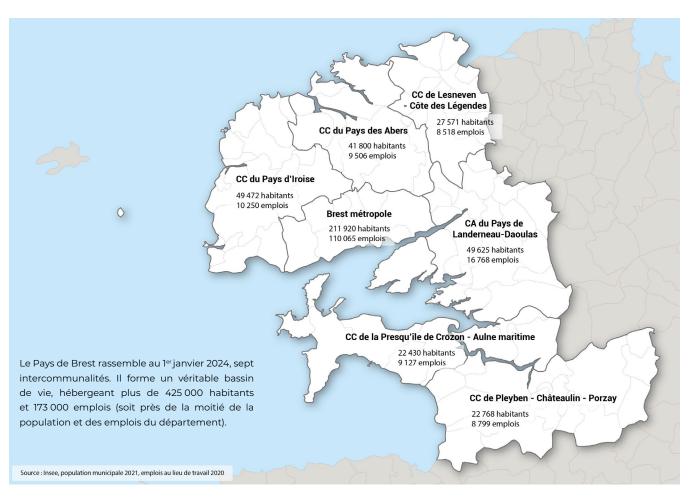
Donnez votre avis!

p. 20



Le SCoT du Pays de Brest, c'est quoi?

Le Pays de Brest : un bassin de vie de plus de 425 000 habitants



Le Pays de Brest est un territoire stratégique aux enjeux majeurs, tant à l'échelle nationale et régionale qu'à notre échelle locale. Il joue un rôle essentiel de locomotive de l'ouest breton et donc de rééquilibrage des dynamiques régionales, notamment économiques et démographiques. Construit autour de la métropole maritime bretonne, notre Pays s'illustre par un rayonnement métropolitain nourri par un territoire habité aux composantes plurielles (urbain, rural, littoral) faisant bassin de vie.

Le confortement de cette organisation et d'une armature urbaine équilibrée constituent une condition fondamentale à l'aménagement harmonieux de notre territoire. Cela représente une ambition forte et centrale de notre SCoT, qui devra concilier développement et sobriété, au profit de la préservation de nos paysages, de la biodiversité et de notre vivre-ensemble.

Le Pays de Brest se singularise notamment par sa maritimité. Cette dernière marque nos paysages et notre économie par une forte présence sur tout le territoire et une grande variété d'activités (défense énergies renouvelables, recherche nationale, scientifique, exploitation des produits de la mer, déconstruction et construction navale, tourisme et activités nautiques...). Nous avons à coeur de conforter ces éléments identitaires forts et de renforcer notre place de pôle d'excellence dans les domaines maritimes. Cette spécificité, qui confère au territoire une vocation internationale, avec Brest Capitale des Océans, fait donc l'objet d'une attention particulière dans notre SCoT. Nous veillerons notamment à nous assurer de l'anticipation de toutes les problématiques liées à l'aggravation des risques naturels, du fait du changement climatique.

Notre territoire est aussi marqué par une géographie particulière. Du fait de cette singularité,

le rapprochement des grands centres de décisions nationaux et régionaux représente un enjeu prépondérant pour l'attractivité de notre territoire, pour le transport de marchandises comme des voyageurs. Il convient à ce titre d'améliorer significativement nos équipements et infrastructures, portuaires, notamment ceux liés au port de Brest, avec pour enjeu d'en faire le port de dimension nationale de la Bretagne. De même, le réseau ferroviaire dans sa globalité est fortement concerné par cet enjeu d'amélioration significative, tout comme la garantie d'une bonne desserte aérienne. Les évolutions souhaitées et soutenues dans ce SCoT pour l'accessibilité du Pays de Brest le sont avec la même intensité que dans les schémas précédents, car ils sont indispensables à notre territoire et à sa connexion au monde.

Dans leur vie quotidienne, les habitants bénéficient d'un cadre de vie remarquable et épanouissant, qui représente l'un des atouts majeurs de notre attractivité résidentielle et touristique. Le Pays de Brest se caractérise en effet par un environnement de grande qualité et de forte diversité, marqué par sa dimension littorale et l'influence marine, mais également par la richesse de sa biodiversité terrestre. Il s'agit d'un élément de différenciation majeur et un levier incontestable pour permettre de bien vivre dans un territoire qui se développe. Nous savons tous que cet environnement est fragile, soumis à différentes pressions, et il nous appartient de tout mettre en oeuvre pour le préserver, pour qu'il demeure justement un atout.

Le projet d'avenir du Pays de Brest entend maintenir les capacités d'accueil de notre territoire, lever les freins aux parcours résidentiels et s'assurer que chacun pourra continuer à bien habiter et travailler sur le Pays de Brest. Ces trois objectifs nécessitent un urbanisme maîtrisé, répondant aux besoins des habitants et des entreprises, avec un objectif de solidarité et de cohésion sociale, y compris pour les populations les plus fragilisées : une diversité de logements (y compris publics), des équipements, des commerces et des services accessibles, notamment par la garantie d'une mobilité pour tous, ainsi que des emplois. Les entreprises et les populations doivent pouvoir trouver sur place les ressources nécessaires, en quantité et en qualité suffisantes.

Notre SCoT intègre cette nécessité de maîtrise et de sobriété, tout en étant garant d'une capacité préservée à répondre aux besoins indispensables de notre territoire, particulièrement en matière économique. L'économie, en pourvoyant le territoire en emplois et en richesses, constitue le premier facteur d'attractivité du Pays de Brest, et

son dynamisme local lui permet aussi de jouer son rôle face aux enjeux nationaux de souveraineté, notamment en matière d'industrie. De ce fait, il est important de prévoir toutes les marges de manoeuvre pour son développement. D'ailleurs, notre paysage économique, s'il reste tourné vers ses composantes majeures et historiques que sont l'économie publique, l'économie maritime, l'agriculture et l'industrie agroalimentaire, est aujourd'hui diversifié. Cela constitue à la fois un facteur d'attractivité mais aussi de résilience.

Nous devons relever les défis qui nous attendent et nous savons que ces derniers sont nombreux : le vieillissement de la population, la transition énergétique, sociale et environnementale... Pourtant, au-delà des difficultés qu'elles impliquent, ces évolutions sont autant d'opportunités de repenser notre façon d'aménager le Pays de Brest. Améliorer la qualité des espaces publics, tendre vers l'autonomie énergétique et réduire notre impact environnemental sont autant d'objectifs stimulants que nous souhaitons collectivement poursuivre.

Nous assumons ainsi un projet de dimension métropolitaine à vocation nationale et régionale, conciliant attractivité et résilience. C'est en préservant et en renforçant les atouts de notre territoire, notamment liés aux complémentarités, à la solidarité et aux liens forts entre toutes les collectivités qui le composent et au fait de disposer à la fois des aménités de l'urbain, du littoral et du rural, que nous continuerons à offrir demain des conditions de vie et d'emploi de qualité aux habitants.

Tous ces principes, ces ambitions, constituent un ensemble d'invariants de notre projet et serviront de cap à nos différentes actions communes. Notre projet de territoire est résolument ambitieux, volontariste mais également pragmatique. Il entend faire collectivement des transitions en cours et des enjeux de souveraineté et de sobriété, autant d'opportunités pour allier environnement et développement, enjeux climatiques et cohésion sociale, au service de l'ensemble de la population. Il s'agit d'un réel défi, que le Pôle métropolitain, aujourd'hui héritier d'une longue histoire de coopération et de construction commune de l'aménagement, relève depuis son tout premier SCoT, réalisé en 2011.

Le SCoT du Pays de Brest, c'est quoi?

Le SCoT, un document d'urbanisme

A quoi sert-il?

Le SCoT est un document qui permet d'organiser et de mettre en cohérence le développement et l'urbanisation du territoire à un horizon de 20 ans. Il recherche un équilibre entre développement économique, cohésion sociale et respect de l'environnement. Son contenu précis est défini par le code de l'urbanisme.

Le SCoT ne s'applique pas directement aux autorisations d'urbanisme de moins de 5 000 m² de surface de plancher, donc aux permis de construire des particuliers par exemple. En revanche, les PLU et PLUi, plans locaux d'urbanisme qui délimitent les zones constructibles et les règles de constructibilité à respecter, doivent être compatibles avec les orientations du SCoT.

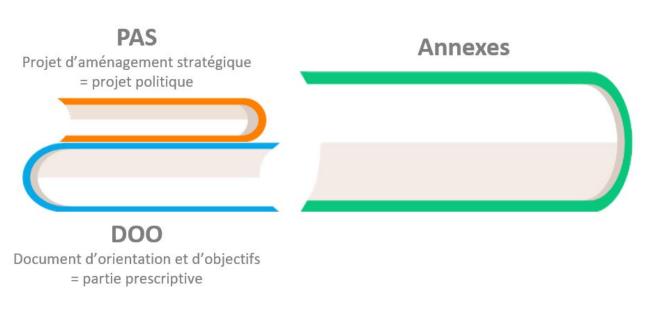
Qui en est le pilote?

Le Pôle métropolitain du Pays de Brest est le maitre d'ouvrage du SCoT. Il réunit les sept intercommunalités du Pays de Brest, représentées au sein d'un bureau et d'un conseil (https://www.pays-de-brest.fr/le-pole/gouvernance). Un comité de pilotage constitué d'un élu de chaque intercommunalité et du vice-président en charge du SCoT du Pôle métropolitain, assisté de l'agence d'urbanisme Brest-Bretagne (ADEUPa), élabore des propositions soumises aux élus des intercommunalités et présentées aux personnes publiques associées, aux conseils de développement et à la population. En fin de procédure, ce sont les élus du conseil du Pôle métropolitain qui votent le document.

Quel est son contenu?

Suite à une ordonnance de la loi ELAN, le contenu et la forme des SCoT a évolué. Le futur SCoT sera donc composé de 3 documents :

- Le projet d'aménagement stratégique (PAS) : il répond à la question « que va-t-on faire ? ». Elément charnière du SCoT, il s'agit du projet politique. Il se base sur les enjeux révélés par un diagnostic territorial pour définir les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans ;
- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) : il répond à la question « comment vat-on faire ? ». Il traduit les objectifs du PAS en orientations prescriptives que devront respecter les documents locaux d'urbanisme. Il peut s'agir de prescriptions cartographiques (carte des réservoirs et corridors écologiques à protéger par exemple), quantitatives (nombre de logements à produire, consommation de foncier à ne pas dépasser...) ou qualitatives (préservation de caractéristiques paysagères ou architecturales...);
- Les annexes : elles regroupent les éléments qui ont permis de guider les réflexions, notamment un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale.



Y a-t-il déjà un document qui s'applique aujourd'hui sur le territoire?

Le territoire est aujourd'hui couvert par deux SCoT exécutoires et une « zone blanche » (cf. carte) :

- le SCoT du Pays de Brest approuvé en décembre 2018 et modifié en octobre 2019 couvrant Brest métropole, la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et les communautés de communes du Pays d'Iroise, du Pays des Abers, de Lesneven-Côte des Légendes et de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime;
- le SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay approuvé en juin 2016 et modifié en décembre 2022, couvrant les communes de Châteaulin, Cast, Dinéault, Ploéven, Plomodiern, Plonévez-Porzay, Port-Launay, Saint-Coulitz, Saint-Nic et Trégarvan (ancienne communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay);
- sept communes non couvertes par un SCoT et donc aujourd'hui soumises au principe de constructibilité limitée: Pleyben, Le Cloître-Pleyben, Gouézec, Lannédern, Lennon, Lothey (ancienne communauté de communes de la région de Pleyben) et Saint-Ségal.

L'objectif premier de la révision en cours est de couvrir à terme l'ensemble du Pays de Brest par un seul et même document.

Quel est le calendrier envisagé pour la révision en cours ?

L'objectif est d'approuver le nouveau SCoT d'ici la fin du mandat, soit fin 2025 - début 2026. Les prochaines étapes sont les suivantes :

- Février 2024 : réunions publiques autour du projet d'aménagement stratégique (PAS)
- Avril 2024 : débat des élus du Pôle métropolitain du Pays de Brest autour des orientations du PAS
- Fin d'année 2024 : temps de concertation autour du projet de document d'orientation et d'objectifs (DOO)
- Début d'année 2025 : arrêt du projet par le conseil du Pôle métropolitain
- Année 2025 : recueil des avis des personnes publiques associées et des conseils de développement, enquête publique
- Fin 2025 début 2026 : approbation du document par le conseil du Pôle métropolitain



Contenu du projet d'aménagement stratégique (PAS)

Partie 1

Porter un projet ambitieux et équilibré pour le Pôle métropolitain du Pays de Brest, d'envergure nationale et régionale

Le Pays de Brest a une position géographique singulière. Localisé à la pointe occidentale de la région la plus à l'ouest de la France métropolitaine, dont il constitue la principale aire urbaine, c'est la figure de proue et une entrée du territoire national, à l'interface entre l'océan Atlantique et la Manche. Il s'agit aussi d'un territoire aux rôles et fonctions multiples, constituant la locomotive économique de tout l'ouest breton et qui fournit à cette population les services et les emplois dont elle a besoin. La pérennisation de ces éléments et la poursuite de ce rôle d'équilibre à l'échelle régionale sont des axes majeurs du SCoT qui cherche à proposer un cadre d'aménagement ambitieux, réaliste mais aussi durable.

À ce titre et pour le Pays de Brest, le SCoT vise à atteindre les objectifs suivants :

• Améliorer sa connexion au monde (cf. chapitre 1.1). En matière d'accessibilité, le Pays de Brest présente un intérêt stratégique majeur, lié à la position avancée du territoire dans l'océan Atlantique. Ainsi, le territoire peut et doit, via son intégration au réseau central du RTE-T, participer à l'optimisation des flux européens de transport de marchandises, en s'appuyant sur les infrastructures portuaires de la métropole et sur les conditions de navigation favorables apportées par la rade de Brest.

Le territoire doit également continuer de bénéficier des aménagements permettant de garantir un lien efficace au quotidien avec les grands centres de décisions. C'est une condition indispensable à toute attractivité et le SCoT réaffirme l'importance d'améliorer les connexions vers et au départ du Pays de Brest, et ce pour l'ensemble des modes. En ce sens, les objectifs du projet «Bretagne Grande Vitesse» ou «LNOBPL», de relier Brest à Paris en 3h et à Rennes en 1h30 sont toujours pleinement revendiqués;

- Renforcer l'attractivité économique (cf. chapitre 1.2) d'un espace structurant aux échelles nationales, régionales et locales, dont Brest et son aire d'influence constituent la locomotive. Cette orientation s'inscrit dans un objectif d'équilibre Ouest/Est de la Bretagne, affirmé par le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). Elle se traduit par une volonté d'accompagnement de l'évolution de toutes les composantes du paysage économique du Pays de Brest, des grandes fonctions stratégiques liées à la Défense, au développement des énergies marines renouvelables, à la santé, à la recherche/développement et l'enseignement et de manière générale aux administrations publiques, jusqu'aux différents implantés ou en développement sur le territoire (économie maritime, agricole, présentielle et de services, construction, tourisme, économie solidaire et circulaire, économie de l'innovation et numérique...). Le SCoT réaffirme ainsi également son ambition de contribuer au processus de réindustrialisation garantissant la souveraineté nationale:
- Renforcer la vocation maritime du territoire (cf. chapitre 1.3). L'ensemble du Pays de Brest est fortement marqué par une dimension maritime aux multiples facettes : économique bien sûr, le territoire étant en termes d'emplois le

premier Pays maritime de Bretagne (avec les activités de la Marine Nationale, du développement des énergies marines renouvelables, des activités de construction, de réparation et de construction navale, de recherche scientifique et d'enseignement supérieur, de la pêche et de la conchyliculture, de l'exploitation des algues, des activités nautiques...). Cette vocation et cette tradition maritime se retrouvent aussi dans les paysages, la culture et l'identité du territoire. Pour le SCoT et sous l'angle de l'aménagement du territoire, développer cela suppose surtout de préserver des espaces à terre pour les activités liées à la mer. Le développement et la pérennité des ports, notamment des plus structurants, mais aussi de l'ensemble des équipements permettant d'accueillir toutes ces différentes filières représentent un objectif fort de cette thématique, au même titre que la poursuite d'une bonne cohabitation entre ces activités des espaces littoraux et marins.

Accompagner le développement et l'évolution des activités agricoles et agroalimentaires (chapitre 1.4). Ces activités, historiques et structurantes pour le Pays de Brest, sont indispensables sur les plans économiques, alimentaires et en matière d'aménagement du territoire. Le SCoT assure à ce titre une volonté forte d'assurer la pérennité de l'espace agricole en maîtrisant au plus juste la consommation de nouvelles terres agricoles et en préservant leurs fonctionnalités, par une recherche d'optimisation des espaces urbanisés et un arrêt de toutes les formes de mitage. Enfin, cette orientation vise aussi à développer l'attractivité des métiers de l'agriculture, à soutenir la transformation des filières agricoles et à offrir les conditions nécessaires à la bonne qualité de vie des agriculteurs;

1.1 Mieux connecter le Pays de Brest

- 1.1.1 Améliorer l'accessibilité du territoire...
- 1.1.2. ...d'une part pour les habitants, les acteurs économiques et les visiteurs, en préservant et améliorant significativement les connectivités aérienne et ferrée
- 1.1.3. ...d'autre part pour le transport de marchandises, en connectant le port de Brest au réseau central du RTE-T

1.2. Affirmer le rôle de locomotive économique de l'ouest breton

- 1.2.1. Contribuer aux enjeux nationaux de réindustrialisation en s'appuyant sur les nombreux atouts locaux
- 1.2.2. Pérenniser les conditions favorables au développement économique, à l'emploi et à l'innovation
- 1.2.3. Soutenir le développement de l'accès au très haut débit

1.3. Affirmer la vocation maritime du territoire

- 1.3.1. Promouvoir le développement des filières maritimes
- 1.3.2. Créer les conditions favorables au développement des filières maritimes
- 1.3.3. Définir les vocations des différents secteurs maritimes

1.4. Conforter les activités agricoles et agroalimentaires en maintenant un outil de production efficace

- 1.4.1. Soutenir les activités agricoles, notamment d'élevage, et agroalimentaires
- 1.4.2. Préserver les terres et la fonctionnalité de l'espace agricole
- 1.4.3. Maintenir le dynamisme, les spécificités et donc l'attractivité des espaces ruraux

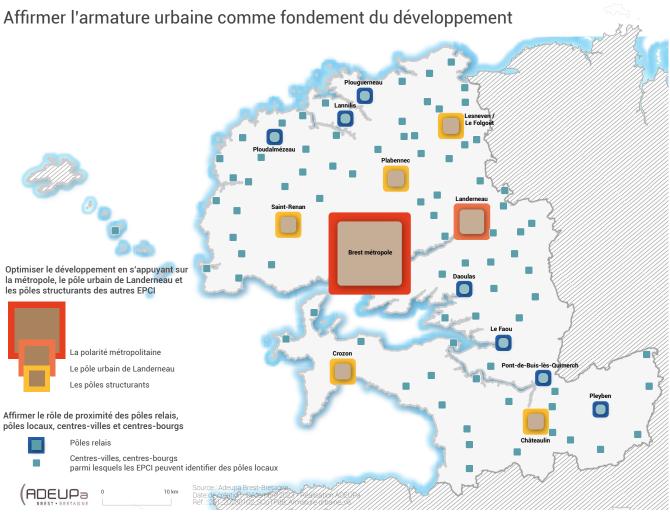
1.5. Affirmer l'armature urbaine comme fondement du développement

- 1.5.1. Optimiser le développement en s'appuyant sur la métropole, le pôle urbain de Landerneau et les pôles structurants des autres intercommunalités
- 1.5.2. Affirmer le rôle de proximité des pôles relais, pôles locaux, centres-villes et centres-bourgs

1.6. Préserver et mettre en valeur les paysages, vecteurs de qualité d'un cadre de vie exceptionnel

- 1.6.1. Protéger les paysages emblématiques, porteurs d'identité et vitrines du territoire
- 1.6.2. Améliorer les paysages ordinaires pour en faire un facteur de qualité de vie
- 1.6.3. Mieux traiter et valoriser la valeur d'usage des lisières urbaines
- 1.6.4. Valoriser le cœur des villes et des bourgs

- Renforcer l'armature urbaine complémentarité territoriale (cf. chapitre 1.5 et carte ci-dessous), qui sont les fondements d'un modèle d'aménagement plus sobre et résilient. Ces liens déjà forts entre la métropole de Brest, le pôle urbain de Landerneau, les pôles structurants et de manière générale toutes les centralités des communes du territoire sont ainsi affirmés comme les passerelles qui permettront demain de conserver le dynamisme du territoire. Cela devra se faire en conservant toutes les spécificités des différentes composantes du Pays. A ce titre, l'affirmation d'une armature urbaine clairement définie permettant le développement d'une offre de proximité en équipements, services et commerces hiérarchisée sur le territoire à toutes les échelles, représente une orientation transversale du schéma. Cette orientation vise également à répondre à l'ensemble des besoins de la population, notamment en matière de logements et d'emplois.
- Préserver la qualité et les particularités du cadre de vie et des paysages (cf. chapitre 1.6), condition indispensable au maintien du dynamisme et du bien-vivre sur le Pays de Brest. Le territoire présente en effet un cadre de vie particulièrement qualitatif, permettant à la fois l'accès à l'ensemble des équipements et services nécessaires, à un tissu économique diversifié et à un parc de logements important, mais aussi à un environnement préservé et riche. Le territoire présente ainsi une grande variété d'entités paysagères : littorale, maritime, mais aussi terrestre via les grands espaces agronaturels du nord, fragmentés par le plateau Léonard, les abers et les espaces plus boisés et peuplés de landes du centre et du sud du territoire. Cette diversité, mêlant des dimensions maritimes et agricoles, représente un des grands éléments fédérateurs du territoire, tout en incarnant également un facteur d'attractivité, de qualité du cadre de vie et de résilience dans un contexte de transition écologique.



EPCI = établissement public de coopération intercommunale

Contenu du projet d'aménagement stratégique

Partie 2

Renforcer et valoriser les atouts économiques et environnementaux du Pays de Brest

Le SCoT pose de manière transversale et structurante la poursuite conjointe des objectifs de développement et ceux de préservation de l'environnement. Cette recherche d'équilibre entre préservation des ressources naturelles et des écosystèmes, supports de l'ensemble des activités, mais aussi de la capacité, assumée, à répondre aux besoins du territoire (en termes de logements, suffisamment nombreux et adaptés aux ménages, mais aussi en termes d'emplois) représente l'un des fondements de la constitution d'un nouveau modèle d'aménagement. Il importe pour cela d'optimiser les espaces déjà urbanisés de manière à réduire les consommations en foncier et en énergie mais aussi les besoins en matière de mobilité individuelle. De manière complémentaire, il convient d'adopter des mesures visant directement à la préservation des milieux et des ressources.

À ce titre et de manière transversale, le SCoT poursuit les objectifs suivants :

Préserver les capacités de développement économique par l'optimisation du foncier (cf. chapitre 2.1), afin de concilier préservation de l'attractivité économique du territoire et sobriété foncière. L'économie dans sa globalité permet de répondre aux besoins de la population et de pérenniser la contribution du Pays aux enjeux de souveraineté nationale. Il est à ce titre fondamental de préserver les capacités d'adaptation et d'évolution des grandes fonctions stratégiques mais également du tissu industriel local, indispensable à de nombreux secteurs (agriculture et industrie agroalimentaire, industries liées à l'économie maritime et aux énergies marines renouvelables...).

Le Pays de Brest compte un faible nombre de friches économiques pouvant être remobilisées pour le développement d'activités déjà présentes ou l'accueil de nouvelles entreprises. Afin de limiter la consommation foncière, les orientations du SCoT visent à poursuivre la mise en place d'un

modèle privilégiant l'optimisation des espaces déjà urbanisés, notamment par la densification et le développement sur site des entreprises. Dans le même esprit et pour toutes les activités compatibles avec la proximité de l'habitat, le SCoT recherche également à augmenter la mixité des fonctions dans les espaces urbanisés, dans le but de favoriser un dynamisme et une attractivité des centres (villes et bourgs) tout au long de la journée. De plus, compte-tenu des besoins importants en matière d'économie, le territoire assume également des besoins en extension d'urbanisation pour répondre à ces besoins, en visant toutefois à prévoir la meilleure optimisation de ce foncier;

Soutenir le développement du commerce,

facteur de confortement de l'armature urbaine, des centralités et de qualité de vie (cf. chapitres 2.2 et 2.3) en poursuivant le travail d'organisation de ces activités, déjà fortement amorcé dans le SCoT précédent. L'offre en commerces et la logistique qu'ils induisent représentent à la fois un enjeu économique important, mais aussi un enjeu majeur d'aménagement. Leur organisation, sur le plan de l'urbanisme, a ainsi permis à la fois de conserver une complémentarité entre commerces de centralité et de périphérie mais aussi de préserver la vitalité de ces secteurs économiques, en croissance sur le territoire.

Des évolutions majeures bouleversent cependant les habitudes de consommation, notamment en lien avec le développement significatif du e-commerce depuis la pandémie de coronavirus. Ces évolutions ont également des impacts importants sur la logistique commerciale, par l'augmentation des livraisons de colis aux particuliers par exemple. Il convient de répondre à

ces évolutions, de manière à encadrer ces développements et à les intégrer à un modèle d'aménagement durable, notamment en optimisant les circuits et les équipements de logistique commerciale du territoire;

cf. chapitre 2.4). Le Pays de Brest est le théâtre de très nombreux déplacements quotidiens aux motifs variés : lien travail-domicile, vers les écoles, les équipements et les commerces... Les infrastructures routières et ferroviaires, complétées par les voies maritimes, sont le socle de cette mobilité et leur pérennisation, en tant que squelette indispensable au bon fonctionnement du territoire, représente un enjeu pour le SCoT.

Si ces infrastructures sont le plus souvent encore le support d'une mobilité individuelle et motorisée, elles sont également l'ossature de l'offre en transports collectifs (par le train, en car ou en bateau) que le SCoT entend développer, en s'appuyant sur la complémentarité de ces moyens de transport. Il s'agit d'agir concrètement en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de proposer des alternatives adaptées à l'autosolisme «carboné», pour toute la population. Ces alternatives ne seront cependant adaptées qu'à la condition de faciliter fortement le report modal et l'intermodalité. Pour les mobilités du quotidien, le renforcement des performances de toutes les lignes ferroviaires constitue un enjeu majeur. D'autre modes de transports représentent un intérêt important : l'adaptation en fonction des besoins des lignes de cars du réseau régional « Breizhgo » ainsi que les liaisons maritimes entre la Presqu'île de Crozon et la métropole, l'accessibilité des îles de l'archipel de Molène. Le développement des aménagements facilitant les pratiques du covoiturage et de l'autopartage sont également poursuivis par le SCoT.

Concernant les besoins de courtes distances, le SCoT souhaite poursuivre le déploiement massif de réponses adaptées en matière de modes actifs ou de transports urbains, notamment par le renforcement des réseaux de transports en ville et par la poursuite du déploiement d'itinéraires attractifs et sécurisés pour la marche et le vélo, et ce sur tout le territoire ;

Développer les activités touristiques en garantissant les bons équilibres (cf. chapitre 2.5), particulièrement entre le parc de résidences principales et celui des meublés touristiques. De formes multiples (urbain, balnéaire), ces activités représentent un secteur économique

et un élément de rayonnement importants sur le territoire. Les aménagements (circuits, mises en avant de particularités culturelles et/ ou architecturales) permettant de diversifier les destinations touristiques, notamment vers les espaces plus éloignés du littoral, seront encouragés, afin d'accompagner un développement plus équilibré de ces activités et d'éviter les phénomènes, encore très localisés, surfréquentation, sources d'impacts environnementaux potentiellement importants et de conflits d'usages.

À ce titre et notamment dans ces espaces, le développement mais surtout l'amélioration des hébergements classiques (hôtels, campings) pour les populations touristiques sont promus par le SCoT. S'agissant des meublés de tourisme, leur développement n'est soutenu par le SCoT qu'à la condition de ne pas déséquilibrer la structure du parc d'habitat;

- Promouvoir un développement harmonieux du littoral (cf. chapitre 2.6). Le Pays de Brest compte un littoral très important et cet espace est devenu l'un des plus attractifs du territoire. Le SCoT poursuit partout, mais avec une attention plus grande encore sur le littoral, la recherche d'équilibre entre les besoins économiques, des résidents et de l'environnement. À ce titre, il affiche clairement la priorité sur ces espaces aux activités liées à la mer par rapport à l'ensemble des autres domaines économiques. Il précise également les définitions des agglomérations, des villages et des secteurs déjà urbanisés (en vertu de l'application des dispositions de la loi Littoral), qu'il localise et qui constituent les seuls espaces susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions, prioritairement sous la forme de renouvellement urbain. Enfin, il préserve les espaces à forte valeur environnementale, sous la forme d'espaces remarquables, à terre comme en mer, et recherche également la préservation des corridors écologiques terre/mer et des vues et panoramas vers et depuis la mer;
- Réinvestir le patrimoine bâti pour le valoriser et contribuer aux objectifs de vitalité et de sobriété foncière (cf.chapitre 2.7). Le Pays de Brest contient de très nombreuses constructions ou formes urbaines, qui constituent des éléments de valeur sur les plans patrimoniaux et architecturaux. Ils peuvent représenter, par leur mobilisation et parfois leur remobilisation, une des réponses à la recherche d'une plus grande sobriété foncière. De ce fait, le SCoT vise trois objectifs complémentaires : la poursuite de l'acquisition des connaissances des éléments patrimoniaux,







2.1. Faire de l'économie le premier levier de l'attractivité

- 2.1.1. Renforcer l'attractivité du territoire pour répondre aux besoins de main-d'œuvre
- 2.1.2. Prioriser le renouvellement urbain et répondre à des besoins raisonnés en foncier

2.2. Soutenir le développement du commerce, facteur de confortement de l'armature urbaine, des centralités et de qualité de vie

- 2.2.1. Conforter les activités commerciales, piliers du paysage économique local et vecteur d'attractivité
- 2.2.2. Contribuer à faire du développement du commerce un outil d'amélioration de la qualité de vie

2.3. Accompagner le développement des activités de logistique et encadrer la logistique commerciale

- 2.3.1. Soutenir les activités de logistique, rouage indispensable du paysage économique et commercial
- 2.3.2. Encadrer les activités de logistique commerciale pour répondre aux besoins en préservant la qualité des espaces urbanisés et les commerces des centralités

2.4. Développer une mobilité durable pour tous

- 2.4.1. Réduire les déplacements longs et contraints par un modèle d'aménagement plus sobre
- 2.4.2. Développer l'intermodalité comme un facteur indispensable de la transition en matière de mobilité
- 2.4.3. Faciliter pour les déplacements courts le déploiement des transports urbains en zone dense et des modes actifs en général
- 2.4.4. Améliorer l'accessibilité, pour l'ensemble des habitants, des lieux d'attractivité et des équipements maieurs

2.5. Développer le tourisme sous toutes ses formes, comme levier d'attractivité, en veillant à préserver les équilibres

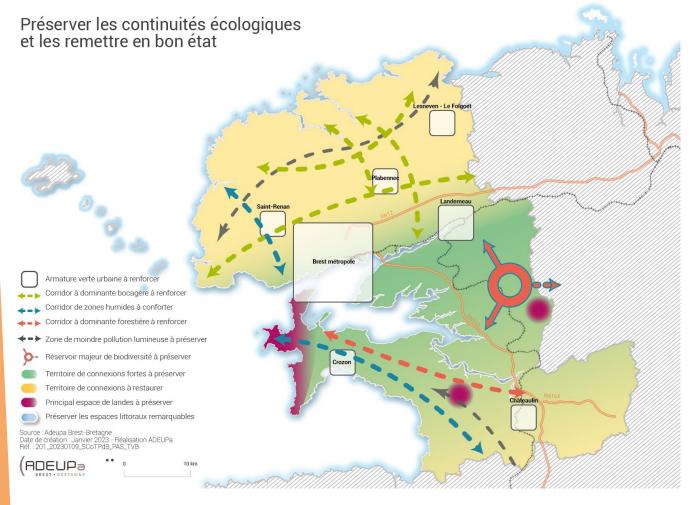
- 2.5.1. Poursuivre la valorisation touristique des atouts du territoire
- 2.5.2. Développer les activités touristiques en veillant aux équilibres
- 2.5.3. S'inscrire dans les circuits vélos nationaux et européens

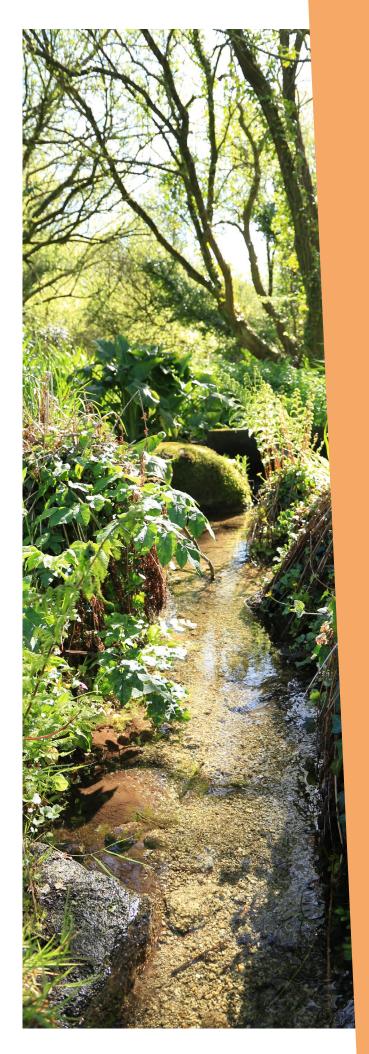
la préservation des éléments caractéristiques du bâti et de ses abords, pour que ces éléments puissent être mieux appréciés par tous et perdurent dans le temps, et la mobilisation de la plus grande part possible de ces éléments, à la fois pour éviter leur détérioration par manque d'usage, mais aussi pour répondre à une partie des besoins sans avoir à construire de nouveaux bâtiments ;

Préserver et restaurer la trame verte et bleue (cf. chapitre 2.8), caractérisée par une importante variété de milieux naturels, qui rendent d'indispensables services dits « écosystémiques ». Toutes les « sous-trames » de la trame verte et bleue identifiée au niveau régional par le SRADDET (milieux forestiers, bocage, zones humides...) sont représentées sur le territoire et comportent des enjeux spécifiques en matière de fonctionnalité environnementale, que le SCoT souhaite intégrer. Deux orientations majeures guident le schéma sur cette thématique : préserver les grands réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, principaux espaces de nature assurant à la fois la vie de la faune et de la flore ; et la mise en place de mesures pour améliorer la pertinence des politiques d'urbanisme visant à protéger mais aussi à restaurer ces milieux;

Sécuriser l'approvisionnement de la ressource en eau (cf. chapitre 2.9) en qualité et en quantité suffisante, pour tous les usages et milieux naturels, ainsi que sur le temps long. Le Pays de Brest est parsemé d'un réseau hydrographique très dense, résultat d'un climat océanique tempéré et d'un sous-sol aux caractéristiques géologiques particulières, peu propice aux infiltrations. Il en résulte une forte présence de l'eau, sur tout le territoire, ayant pendant longtemps pu donner l'impression que la ressource était abondante et pouvait facilement répondre à l'intégralité des besoins anthropiques ainsi qu'à ceux des milieux naturels.

Aujourd'hui et même si le phénomène est moins marqué qu'ailleurs, la hausse constatée des volumes d'eau prélevés dans l'environnement, d'autant plus sur un nombre limité de cours d'eau (principalement l'Elorn et l'Aulne), cumulée à l'impact croissant du changement climatique invite à poursuivre une meilleure gestion de la ressource. Ainsi, les évolutions du climat, entraînant de manière de plus en plus fréquente des phénomènes météorologiques extrêmes (sécheresse / inondations) nous oblige à rechercher des économies d'eau, à perfectionner les systèmes, équipements et réseaux d'eau et à étudier toutes les possibilités de réutilisaton des eaux pluviales et eaux usées traitées.





2.6. Promouvoir un développement harmonieux du littoral

- 2.6.1. Identifier et préserver les enjeux environnementaux du littoral
- 262 Encadrer l'urbanisation du littoral

2.7. Réinvestir le patrimoine bâti pour le valoriser et contribuer aux objectifs de vitalité et de sobriété foncière

- 2.7.1. Identifier et préserver les éléments distinctifs du patrimoine bâti
- 2.7.2. Protéger tout en permettant l'évolution des constructions, comme une partie de la réponse à l'objectif de sobriété foncière
- 2.7.3. (Re)mettre en valeur le patrimoine par la prise en compte de ses abords

2.8. Porter un projet d'aménagement intégrant la préservation de l'environnement et de la biodiversité

- 2.8.1. Protéger l'environnement et la biodiversité, supports de toutes vies et activités
- 2.8.2. Préserver et restaurer la fonctionnalité de la trame verte et bleue
- 2.8.3. Lutter contre la pollution lumineuse et préserver la bonne qualité des sols

2.9. Sécuriser l'approvisionnement de la ressource en eau

- 2.9.1. Préserver les capacités naturelles de gestion de l'écoulement des eaux
- 2.9.2. Préserver la qualité des eaux pour protéger l'environnement et faciliter la potabilisation de la
- 2.9.3. Diversifier les sources et les interconnexions des systèmes d'approvisionnement pour limiter la vulnérabilité de la ressource
- 2.9.4. S'appuyer sur les structures et ressources
- 2.9.5. Respecter la capacité d'accueil du territoire relative à la ressource en eau
- 2.9.6. Maîtriser les volumes prélevés pour limiter la pression sur la ressource

Contenu du projet d'aménagement stratégique (PAS)

Partie 3

S'engager et s'adapter pour relever les défis des transitions

Le Pays de Brest, comme toute la Bretagne, fait face à d'importants défis dans un futur proche, et particulièrement:

- · la transition démographique,
- les conséquences locales du changement climatique, particulièrement pour les populations les plus exposées,
- une nécessité d'agir à toutes les échelles pour continuer à s'adapter aux évolutions.

Chacun de ces grands défis représente un enjeu, avec des origines et des conséquences transversales concernant directement ou indirectement presque tous les champs de l'aménagement. Le SCoT cherche à les intégrer pleinement de manière à répondre à deux enjeux majeurs :

- la préservation, par l'accompagnement dans les transitions, des caractéristiques et spécificités du Pays de Brest qui font son attractivité et sa qualité de vie,
- la protection de l'ensemble des habitants et des activités du territoire, par l'anticipation des conséquences locales du changement climatique, et la mise en place de réponses adaptées, visant à se prémunir de l'aggravation de certains risques naturels.

Le Pays de Brest présente face à ces grandes évolutions des atouts et des ressources importants qu'il s'agit de préserver : une grande diversité de formations préparant les actifs de demain, un large tissu d'acteurs compétents dans de multiples domaines directement concernés par le besoin d'anticipation des conséquences les plus directes du changement climatique (notamment les risques naturels et les questions relatives à l'eau), un environnement préservé qui représente le premier facteur de résilience, une prise de conscience de l'ensemble des acteurs de l'aménagement visant, notamment à travers les orientations du SCoT, à préparer un espace adapté à ces évolutions.

De ce fait, le SCoT recherche l'atteinte des objectifs suivants :

- S'adapter aux conséquences variées de la transition démographique (cf. chapitre 3.1), par la préservation de l'attractivité et l'anticipation de l'évolution des besoins, notamment en matière de logements et d'aménagement des centres-villes et centres-bourgs. Le projet de développement est dimensionné en fonction des estimations et des prévisions de l'INSEE (même si celles-ci prennent à ce jour peu en compte les potentielles migrations nationales et internationales liées au changement climatique), notamment en divisant presque par deux l'hypothèse de trajectoire démographique retenue lors du précédent SCoT. Il tient également compte de l'attractivité croissante du territoire, les flux migratoires étant devenus le principal moteur de la hausse démographique et devant permettre de répondre à une part importante des besoins de demain, notamment en termes de main d'oeuvre dans l'ensemble des secteurs économiques. Enfin, il intègre l'impact des effets du vieillissement, par exemple en accompagnant le développement d'un urbanisme plus adapté, permettant la production de logements qui devront à la fois être plus petits mais aussi plus proches des équipements et des services. Le SCoT vise aussi au renforcement de la fonctionnalité de l'armature urbaine, afin de mieux tirer parti de la complémentarité entre les différents niveaux de cette armature et du panel élargi d'équipements que le Pays de Brest propose, notamment par l'amélioration et la connexion plus forte des communes et des pôles par les réseaux de transports en commun;
- Répondre à tous les besoins de logements, en nombre et en typologie, et massivement par le renouvellement urbain (cf. chapitre 3.2). Le Pays de Brest présente un parc de logements important mais souvent peu adapté aux besoins des ménages présents sur le territoire, dont la



3.1. S'adapter à la transition démographique et renforcer l'attractivité

- 3.1.1. Maintenir la croissance démographique du Pays de Brest
- 3.1.2. S'adapter aux évolutions des besoins des populations

3.2. Répondre à tous les besoins de logements, en nombre et en typologies, et massivement par le renouvellement urbain

- 3.2.1. Adapter le parc de logements aux besoins des populations d'aujourd'hui et de demain, en matière de formes urbaines et de typologies de logements
- 3.2.2. Encourager l'amélioration des performances énergétiques du bâti
- 3.2.3. Assurer une production de logements qualitative, suffisante et adaptée aux besoins, notamment en matière de parc public

3.3. Inscrire le territoire dans une trajectoire ZAN d'ici 2050

- 3.3.1. Changer de modèle d'aménagement pour répondre aux besoins de développement du territoire tout en préservant l'environnement et les terres agricoles
- 3.3.2. Optimiser tous les fonciers urbanisés

3.4. Relever le défi de la transition énergétique et de la décarbonation

- 3.4.1. Améliorer les performances énergétiques des bâtiments et adapter l'urbanisme au changement climatique
- 3.4.2. Limiter les besoins de déplacements motorisés et favoriser des modes de transports de marchandises moins émetteurs de gaz à effet de serre
- 3.4.3. Développer les capacités de stockage de carbone
- 3.4.4. Adopter une stratégie adaptée de production d'énergies renouvelables, basée sur les spécificités locales
- 3.4.5. Développer la filière bois
- 3.4.6. Mobiliser prioritairement le potentiel solaire en toiture
- 3.4.7. Mobiliser l'ensemble des autres filières de production d'énergie

3.5. Préserver la filière carrière pour répondre aux besoins et limiter l'empreinte écologique des projets

- 3.5.1. Pérenniser les capacités de production et de recyclage en ressources minérales, et de stockage des déchets inertes
- 3.5.2. Poursuivre les efforts pour améliorer la qualité de renaturation ou la valorisation économique durable des sites après exploitation

3.6. Poursuivre et diversifier le développement des filières de traitement des déchets

- 3.6.1. Accompagner la diversification des filières, permettant la valorisation de toutes les formes de déchets exploitables
- 3.6.2. Poursuivre les efforts visant à la réduction du volume de déchets

3.7. Limiter l'exposition de la population aux risques et aux nuisances en anticipant et en s'adaptant au changement climatique

- 3.7.1. Sécuriser les équipements portuaires et autres installations stratégiques
- 3.7.2. S'adapter aux risques littoraux par la mise en place d'une « boîte à outils » adaptée
- 3.7.3. S'adapter à l'augmentation du risque d'inondation
- 3.7.4. Entretenir les espaces vulnérables aux incendies pour limiter leur propagation
- 3.7.5. Limiter l'exposition de la population à tous les autres risques et aux nuisances

taille moyenne (en nombre de personnes par ménage) tend à baisser de manière régulière. Le SCoT vise à adapter la production de nouveaux logements, y compris publics, en fonction des besoins actuels et futurs de la population, tout en poursuivant l'objectif général de préservation de l'attractivité des espaces urbanisés et du dynamisme des centres-villes et des centresbourgs. C'est pourquoi il prévoit l'optimisation, par des projets urbains de qualité, de l'ensemble des espaces urbanisés situés en centralité, par la création ou la remobilisation de petits logements à l'intérieur ou très proches de ces centralités. Ces logements seront de plus localisés à proximité des offres d'équipements, de services et de commerces ce qui, accompagné d'une réflexion autour de la mobilité, permettra de limiter les obligations de déplacements motorisés contraints et sur de longues distances. Enfin, l'entretien, la réhabilitation ou la rénovation du patrimoine bâti du territoire, qui représente l'immense majorité des logements de demain, constitue un enjeu important et le SCoT vise à soutenir l'amélioration des caractéristiques, notamment thermiques, des logements (et plus globalement de tous les bâtiments existants).

- Inscrire le territoire dans une trajectoire de stratégie foncière, dans le cadre de la mise en oeuvre du « ZAN » d'ici 2050 (cf. chapitre 3.3). Le rythme de la consommation foncière du territoire a déjà commencé à ralentir depuis les années 2010, fruit de l'intégration des enjeux de transition écologique et de préservation des espaces agronaturels du territoire dans les précédents exercices de planification et d'aménagement à l'échelle du Pays de Brest. La poursuite de cette tendance constitue, dans le cadre du SCoT, la suite logique et la résultante d'un projet d'aménagement recentré autour des grands enjeux du territoire : le confortement de l'armature urbaine, la priorité donnée au renouvellement urbain pour toutes les formes de l'aménagement et la préservation de l'environnement et des ressources naturelles. Cet objectif de sobriété foncière intègre également les orientations régionales précisées par le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).
- Relever le défi de la transition énergétique et de la décarbonation (cf. chapitre 3.4), par la recherche d'une plus grande sobriété et

une accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR). Le Pays de Brest est un territoire engagé dans une transformation de son modèle énergétique et a connu, depuis une quinzaine d'année, un doublement de sa production d'énergies renouvelables. Différentes filières d'EnR se sont ainsi développées et continuent de croître sur le territoire, notamment l'éneraie éolienne, le photovoltaïque, méthanisation... Le SCoT vise la poursuite de ce déploiement, en s'appuyant notamment sur les filières locales à forts potentiels : la filière bois énergie, l'énergie solaire ou les dispositifs de géothermie par exemple.

Ce développement devra s'inscrire en cohérence avec les orientations transversales de préservation de l'environnement, de recherche de faible impact sur la biodiversité et les paysages, notamment emblématiques, du territoire.

La facture énergétique du Pays de Brest suit également une tendance à la hausse. Afin de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de transition, le SCoT prévoit une inversion des tendances et une réduction significative des consommations énergétiques, à l'horizon 2040. Cela passera à la fois par une rationalisation des pratiques et des consommations mais aussi par une amélioration des caractéristiques et des performances thermiques des bâtiments. La mise en place d'un modèle d'aménagement plus sobre conduisant notamment à une réduction des déplacements contraints, individuels et de longues distances, et donc souvent motorisés, permettra également de poursuivre ce même objectif;

Préserver la capacité d'approvisionnement en ressources minérales (cf. chapitre 3.5). Le Pays de Brest compte une douzaine de carrières en activités, souvent situées de manière stratégique sur le territoire. Du fait de la fermeture progressive d'un certain nombre de sites, le Pays se trouve aujourd'hui quadrillé par un nombre réduit de carrières ou d'espaces pouvant retraiter et recycler des matériaux, par ailleurs indispensables aux projets urbains. Afin de limiter les besoins d'importation ou de transport sur de longues distances de ces ressources, augmentant significativement à la fois les coûts et les émissions de gaz à effet de serre des opérations d'aménagement, le SCoT vise à l'application d'un cadre d'urbanisme et d'aménagement permettant le maintien de

ces activités tout en veillant à leur intégration paysagère.

Le schéma cherche aussi à anticiper les besoins d'extension des sites, selon la configuration des gisements et les dispositions du schéma régional des carrières. De plus, dans le cadre d'un développement souhaité de l'économie circulaire et du réemploi ou du recyclage de matériaux, il soutient les aménagements permettant l'installation ou le renforcement de ces activités dans les espaces adaptés. Il pose également le principe de valorisation des sites fermés, par la renaturation ou la valorisation économique durable.

- Poursuivre et diversifier le développement des filières de traitements des déchets (cf. chapitre 3.6), par l'accompagnement au développement de l'économie circulaire. Ce développement est déjà en cours sur le territoire et permet la valorisation de déchets variés, à la fois comme sources de production énergétique, mais aussi dans des démarches de recyclage et de réemploi. Le développement de ces filières est soutenu par le SCoT, à la fois dans le but de faciliter la croissance des filières en place, mais aussi d'encourager le développement de nouvelles formes de valorisation et l'installation des aménagements nécessaires. Cette orientation permettra ainsi de valoriser des ressources jusqu'alors exportées ou enfouies;
- Limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques et aux nuisances en anticipant et en s'adaptant au changement climatique (cf. chapitre 3.7) Le SCoT affirme comme une priorité forte la protection des biens et des personnes, ainsi que la recherche d'une limitation de l'exposition, en intégrant la connaissance sur la vulnérabilité et l'anticipation des modalités adaptées d'aménagement sur les espaces concernés. De manière générale, il vise à protéger les éléments les plus stratégiques, structurants et non déplaçables du territoire (équipements portuaires structurants, centresvilles...) et à promouvoir et encourager toutes les dispositions permettant de s'adapter tout en évitant des impacts environnementaux importants : solutions fondées sur la nature, suivi adéquat de la vulnérabilité dans le temps, relocalisation... Cette politique d'urbanisme devra être suivie et complétée par d'autres actions visant notamment à préparer et sensibiliser la population à ces évolutions.







Le SCoT, c'est notre affaire!

Donnez votre avis!

Pour vous informer et vous permettre de participer à la proposition de projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT, le Pôle métropolitain vous invite à participer à l'une des **3 réunions publiques** qui se tiendront :

- Vendredi 9 février 2024, de 18h30 à 20h30 : salle La Forge, à Plouvien ;
- **Jeudi 15 février 2024, de 18h30 à 20h30** : salle Claude Bellin, à Plomodiern ;
- Vendredi 23 février 2024, de 18h30 à 20h30 : mairie de Plougastel-Daoulas.

Vous pouvez également retrouver le présent document ainsi que des éléments de diagnostic sur le site du Pôle métropolitain du Pays de Brest à l'adresse suivante : https://www.pays-de-brest.fr/le-scot/revision-du-scot

Vous souhaitez nous faire parvenir une contribution?

Vous pouvez nous écrire :

- à l'adresse postale du Pôle métropolitain du Pays de Brest :
 18 rue Jean Jaurès,
 BP 61321,
 29 213 Brest cedex 1;
- par courrier électronique : contact@pays-de-brest.fr;
- dans un des registres présents au siège du Pôle métropolitain et des différentes intercommunalités du Pays de Brest.







Pôle métropolitain du Pays de Brest

18 rue Jean Jaurès, BP 61321, 29 213 Brest cedex 1

contact@pays-de-brest.fr

02 98 00 62 30

www.pays-de-brest.fr